

Service de la Voirie

## ARRETE n4551 2017

Portant abrogation de l'arrêté n°324/2017 du 4 septembre 2017 relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal.

**VU** l'arrête n°324/2017 du 4 septembre 2017 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Bory Saint-Vincent (secteur de Carosse),

CONSIDÉRANT que la fin des travaux de sécurisation permet le rétablissement de la circulation et le stationnement sur la rue Bory Saint-Vincent à Carosse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 324/2017 du 04 septembre 2017,

## ARRÊTE

Article 1er .- L'arrête n° 324/2017 du 4 septembre 2017 est abrogé.

Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le L'é Maire déléqué(e)

2 2 DEC. 2017

